



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 614

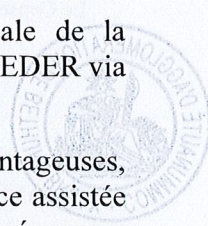
*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DEVELOPPEMENT DU SCHEMA INFORMATIQUE

**RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE
D'UNE SOLUTION TRANSVERSALE DE GESTION ET DE MAINTENANCE ASSISTÉE PAR
ORDINATEUR - SIGNATURE DE BONS DE COMMANDE**

Considérant la volonté de maîtriser son patrimoine, de constituer une base de données unique centralisée, transversale et fonctionnelle pour faciliter l'exploitation, la maintenance et la gestion de ses bâtiments et équipements, il y a nécessité pour la Communauté d'Agglomération d'acquérir une solution informatique transversale de gestion et de maintenance assistée par ordinateur :

- convergente et unique pour standardiser et sécuriser les processus de maintenance
- permettant le pilotage de l'activité technique et l'amélioration de la performance,
- permettant une mise en relation avec les usagers,
- ouverte vis à vis d'autres éléments des Systèmes d'Information de la collectivité,
- permettant de rationaliser les parc applicatif de la collectivité,

Considérant que ce projet s'inscrit dans la feuille de route numérique territoriale de la Communauté d'Agglomération permettant notamment d'obtenir des fonds au titre du FEDER via la Région Hauts-de-France à hauteur de 60 %, 

Considérant que l'UGAP propose, dans des conditions économiquement avantageuses, l'acquisition et la maintenance d'une solution transversale de gestion et de maintenance assistée par ordinateur correspondant aux besoins pour un montant de 105 380,55 € HT décomposé comme suit :

- Acquisition de licences pour un montant de 76 588,05 € HT
- Mises à jour, maintenance évolutive et corrective annuelle pour un montant de 28 792,50 € HT,

Considérant que les prix applicables sont ceux appliqués sur les devis établis par l'UGAP et qu'à cet effet, il est nécessaire de signer les bons de commande correspondants,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur.

Le Président,

DECIDE de signer les bons de commande avec la centrale d'achat UGAP ayant pour objet l'acquisition et la maintenance d'une solution transversale de gestion et de maintenance assistée par ordinateur pour un montant de 105 380,55 € HT décomposé comme suit :

- Acquisition de licences pour un montant de 76 588,05 € HT
- Mises à jour, maintenance évolutive et corrective pour un montant annuel de 28 792,50 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 12 SEP. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 12 SEP. 2025

Et de la publication le : 12 SEP. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier